

Greffe
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loic BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS FEMINA STYL
6 Rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

SA SECOVI
605 Rue Saint-Fuscien
B.P. 67
80000 AMIENS

Numéro RCS : AMIENS B 350 976 551

<11235/1989B00222>

Pièces déposées le 08/03/2004

Numéro : 2040451

PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 31/08/2003

- MODIF COMMIS. AUX COMPTES

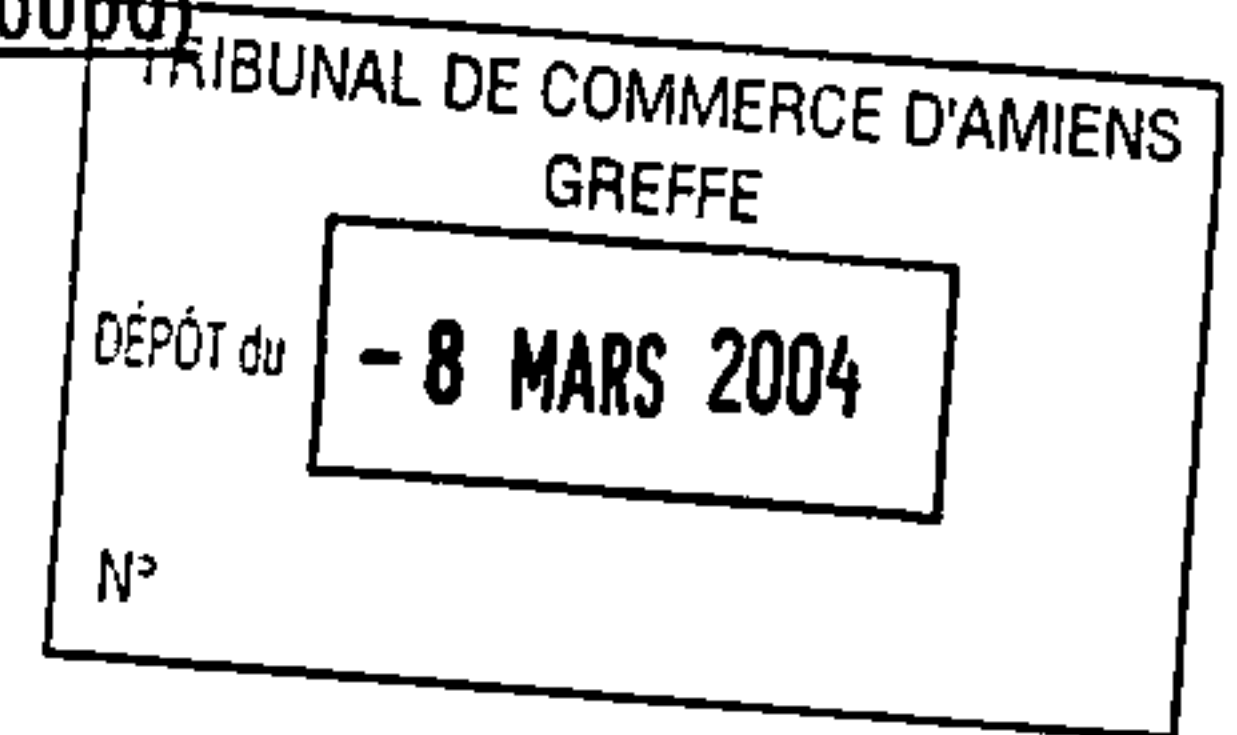
Nomination de l'EURL ACDG, commissaire aux comptes
titulaire en remplacement de M. LEBLOND Claude,
démissionnaire.

Le Greffier,



FEMINA STYL
Société par actions simplifiée au capital de 1 320 000 euros
Siège social : 6, rue des Trois Cailloux, AMIENS (80000)
RCS AMIENS 350 976 551

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 août 2003

Le 29 décembre 2003,
à 11 heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "FEMINA STYL", au capital social de 1320000 euros divisé en 82500 actions, soit 65 175 actions de catégorie dite « A » et 17325 actions de catégorie dite « B » de 16 euros de nominal chacune, ayant son siège à AMIENS (80000), 6, rue des Trois Cailloux, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Lecture du rapport spécial établi par le président sur les opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société à chacun des mandataires sociaux,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2003 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants ou associés,
- Transfert du mandat du commissaire aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Renée GARRY, en sa qualité de président de la société.

Mademoiselle Valérie HUBLE et Madame Florence BIANCHI, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Florence BIANCHI est désignée comme secrétaire.

.../...

VA

MB

MB

Monsieur Claude LEBLOND, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 82 500 sur les 82 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2003,
- le rapport de gestion établi par le président,
- le rapport spécial établi par le président sur les opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société à chacun des mandataires sociaux,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Il donne lecture du rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société à chacun des mandataires sociaux.

Enfin le Président donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

VH

mm

mm

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 août 2003 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 487 857.00 euros.

En conséquence, l'assemblée donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	487 857.00 euros
A titre de dividendes aux actions de catégorie B	69 300.00 euros
Soit 4.00 euros par action	
Solde	418 557,19 euros
En totalité au compte « Autres Réserves » qui s'élève ainsi à 5 049 242.14 euros.	

Le dividende net par action serait de 4.00 euros et l'avoir fiscal correspondant de 2.00 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 6.00 euros.

L'assemblée générale décide que les dividendes seront mis en paiement à l'issue de l'assemblée générale

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 Août 2002	4.00	2.00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et le président ou associés, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions intervenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, constatant que le commissaire aux comptes titulaire Monsieur Claude LEBLOND a exprimé le souhait de transférer son mandat au profit de l'EURL A.C.D.G. 57, Chaussée Jules Ferry à AMIENS (80090) dont il est associé unique et gérant, décide de procéder à ce transfert pour la durée restant à courir de son mandat, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2007.

Les modifications nécessaires seront effectuées auprès du greffe afin de mettre à jour l'extrait du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

VH

RM

PM

CINQUIEME RESOLUTION

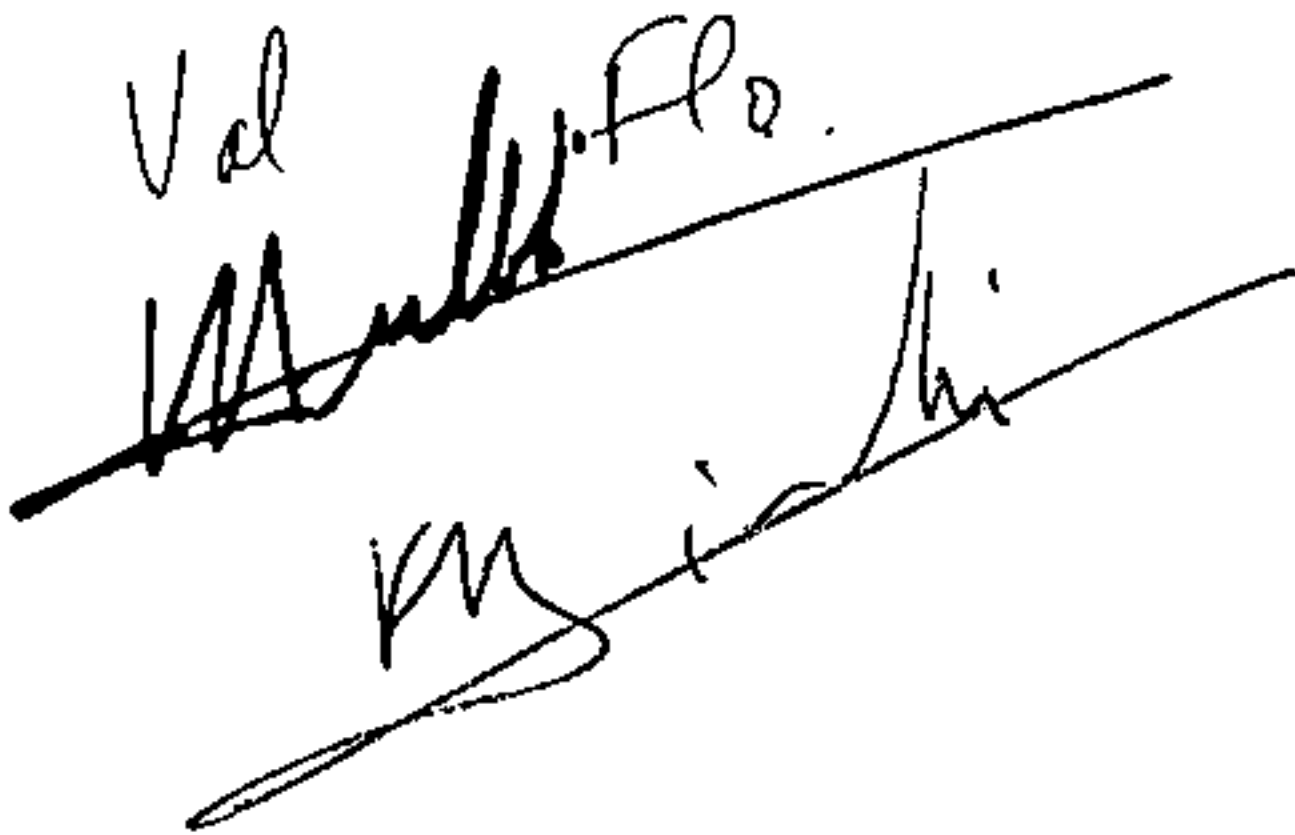
L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

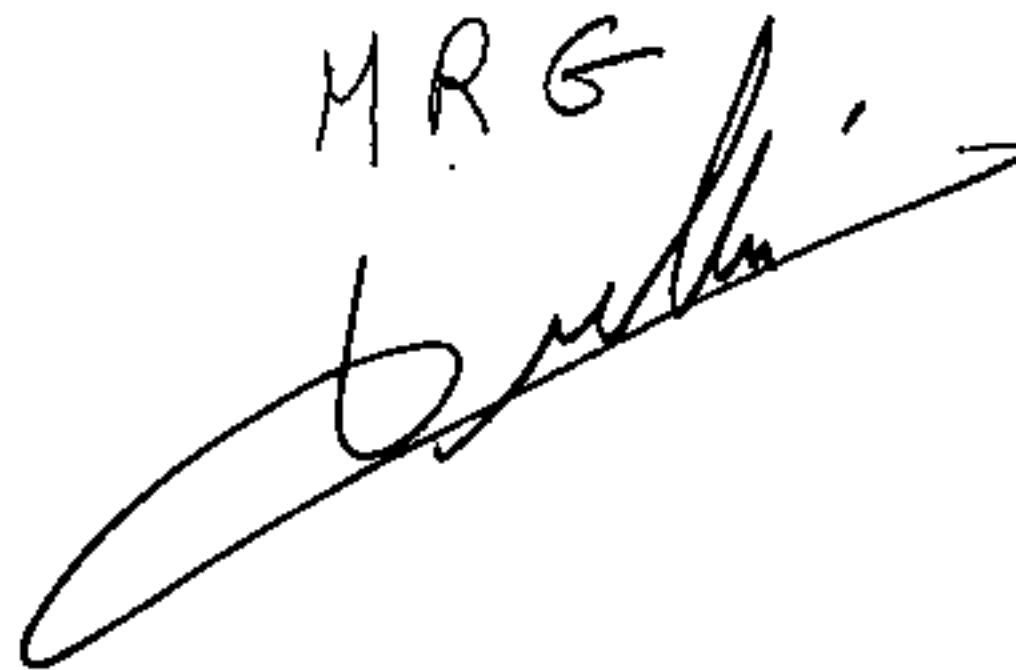
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Val Flo.

M. J. J. J.

Le Président

M R G


Le Secrétaire

H O
